

PKE  
CPE

19<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL 2018



## Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	32
Prévoyance de A à Z	34

## Chiffres clés

	2018	2017
Assurés actifs	15 762	13 238
Bénéficiaires de rentes	8 873	7 681
Nombre total d'assurés	24 635	20 919
Employeurs affiliés	211	179
Caisses de prévoyance	14	16
Total du bilan (en millions CHF)	9 593	8 857
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	104,4 %	116,5 %
Degré de couverture fondation	104,0 %	114,9 %
Performance	-3,5 %	9,6 %

## Passages menés à bon terme, difficile année boursière



**Martin Schwab**  
Président du Conseil de fondation



**Ronald Schnurrenberger**  
Président de la direction

Le présent rapport annuel est historique: pour la première fois depuis 2001, toutes les entreprises affiliées à la CPE sont de nouveau réunies. C'est en 2002 que les premières entreprises sont passées de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Le 1<sup>er</sup> avril 2018, les dernières entreprises provenant de la CPE société coopérative ont rejoint la CPE fondation de prévoyance avec leurs assurés et leurs bénéficiaires de rentes. Après une phase transitoire de dix-sept ans, toutes les entreprises se retrouvent désormais au sein de la CPE fondation de prévoyance. Le fait que plus de 90 % des entreprises aient opté pour la CPE fondation de prévoyance et pas pour d'autres institutions de prévoyance peut se qualifier à juste titre d'une marque de confiance en la CPE.

A l'heure actuelle, la CPE Fondation de Prévoyance Energie compte 211 entreprises affiliées et regroupe près de 25 000 bénéficiaires, avec une fortune totale de 9,6 milliards CHF. Elle est ainsi, de loin, la première caisse de pension de la filière énergétique en Suisse et compte parmi les plus grandes caisses de pension.

### Difficile année boursière

Après deux très bonnes années, la CPE a réalisé un rendement négatif de moins 3,5 % en 2018 dans un contexte difficile. Il est tout de même réjouissant de constater qu'il s'agit d'un résultat de nouveau supérieur au résultat de moins 3,8 % réalisé par l'indice de référence.

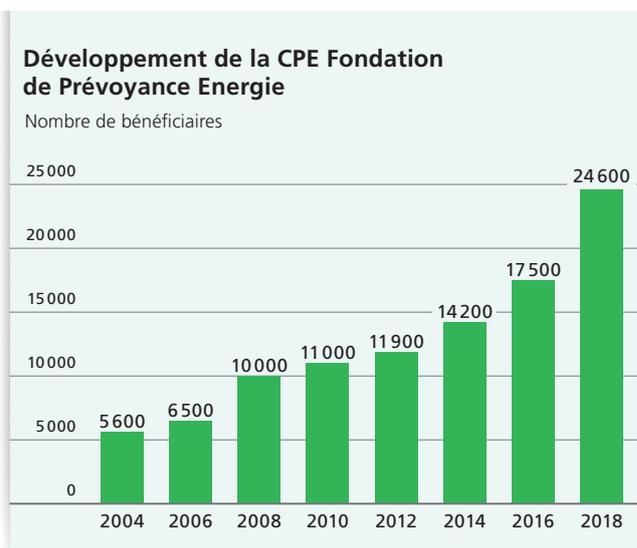
Sept mois sur douze, le rendement des placements s'est avéré négatif pour la totalité du portefeuille. Jusqu'à la moitié de l'année, ce phénomène s'expliquait principalement par le relèvement des taux

d'intérêt. Les pays en voie de développement tout spécialement ont réagi de façon particulièrement sensible aux augmentations des taux. Vers la fin de l'année, la croissance économique chinoise a marqué le pas, et les Etats-Unis comme la Chine se sont réciproquement menacés d'entraves commerciales. Cela explique que le quatrième trimestre avant tout se soit avéré négatif pour les actions. Une grande partie de l'effritement du cours des actions a déjà été compensée les premiers mois de 2019.

### Situation financière de la CPE

Après les rendements supérieurs à la moyenne obtenus ces dernières années, 2018 a montré que des rendements négatifs en bourse sont possibles à tout moment. Les rendements négatifs de moins 3,5 % sur les placements en sont la cause, tout comme la rémunération de 2,5 % accordée aux bénéficiaires et – le cas échéant – les mesures visant à compenser la baisse des taux de conversion. En conséquence, le degré de couverture de la CPE est descendu de 114,9 % fin 2017 à 104,0 % fin 2018.

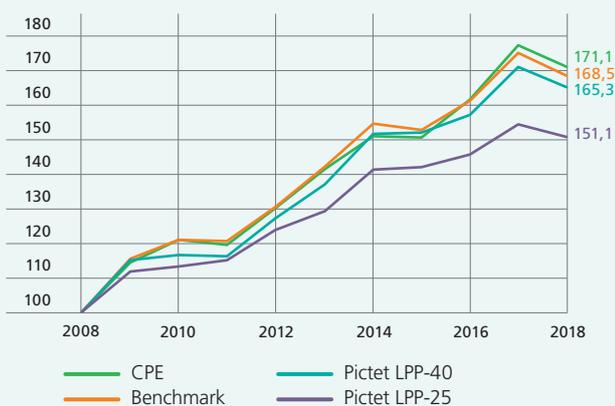
La politique de rémunération prudente et durable menée par le Conseil de fondation, ainsi que l'étoffement des provisions et des réserves effectué les années passées, se sont révélées judicieux et appropriés. Grâce à ces mesures, toutes les caisses de pension affichent encore un degré de couverture supérieur à 100 % fin 2018. Or, avec des degrés de couverture inférieurs à 101 %, certaines caisses de prévoyance ont échappé de peu à un découvert.



## Performance cumulée

Evolution 2009–2018

Indexation (31 décembre 2008 = 100)



Les années prochaines, il conviendra de renforcer encore la situation financière de la CPE. Le Conseil de fondation s’y emploie en menant une politique de rémunération perspicace et constante, tout en réduisant les taux de conversion à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### 2,0 % d’intérêt en 2019

Le Conseil de fondation a fixé la rémunération à 2,0 % pour les assurés dans la caisse de prévoyance commune en 2019. Ce taux s’applique à tous les avoirs des assurés actifs, c’est-à-dire les avoirs de vieillesse dans la prévoyance de base, les comptes «Épargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire.

L’intérêt avantageux, malgré le rendement négatif de 3,5 %, se veut l’expression de la politique de rémunération appliquée par la CPE à long terme. La rémunération ne s’oriente pas sur les fluctuations boursières à court terme, mais, dans la mesure du possible, reste constante et durable. Ainsi, le rendement n’est pas redistribué en totalité les bonnes années, mais les avoirs de vieillesse peuvent bien se rémunérer, malgré tout, les moins bonnes années.

Dans le contexte actuel, un intérêt de 2,0 % est non seulement très intéressant compte tenu du rendement négatif accusé en 2018, mais aussi parce que le renchérissement pronostiqué pour 2019 s’élève à 0,4 % seulement. La rémunération réelle reste donc nettement plus forte qu’au début des années nonante. A l’époque, les avoirs étaient certes rémunérés à 4 %, mais l’inflation allait jusqu’à 6 %.

Les commissions de prévoyance fixent le montant de la rémunération des avoirs des assurés dans les caisses de prévoyance individuelles correspondantes. Les assurés en ont été informés comme il convient.

### Croissance continue

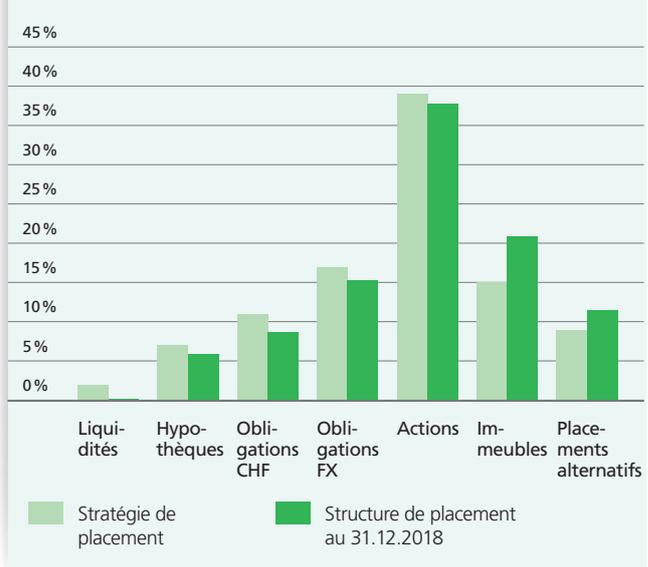
En 2018, les trente dernières entreprises totalisant quelque 3 200 assurés et bénéficiaires de rentes, et une fortune de prévoyance de 1,2 milliard CHF sont passées de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie – marquant ainsi la fin d’une vague de transferts qui avait débuté en 2013. Au total, environ 130 entreprises comptant quelque 16 000 assurés et bénéficiaires de rentes et réunissant 5,8 milliards CHF sont passées de la CPE société coopérative à la CPE fondation de prévoyance.

La CPE Caisse Pension Energie société coopérative, désormais vide, sera liquidée. La liquidation de la société coopérative n’aura pas d’influence sur la CPE Fondation de prévoyance. Les deux caisses de pension sont totalement séparées sur le plan juridique comme financier.

### Baisse des taux de conversion

En raison de la faiblesse des taux qui perdure sur les marchés financiers internationaux et de l’espérance de vie qui s’allonge constamment, le Conseil de fondation de la CPE a commandé un examen additionnel de l’équilibre financier en 2017 (analyse Asset & Liability ALM). L’étude

### Portefeuille par catégorie de placement



correspondante a montré que le taux actuel de 5,65 % à l'âge de 65 ans peut uniquement se financer si des produits du capital des assurés actifs sont reversés systématiquement aux bénéficiaires de rentes à l'avenir. Or, un tel subventionnement des rentes par les assurés actifs n'est pas prévu par le législateur. Il est par ailleurs contraire au système dans le 2<sup>e</sup> pilier et n'est pas défendable face à la génération active.

Comme un tel subventionnement croisé n'est pas acceptable pour le Conseil de fondation, il a décidé de réduire les taux de conversion. Techniquement, il faudrait les abaisser à 4,85 % à l'âge de 65 ans. Pour ne pas descendre sous la barre de 5,0 %, les employeurs ont toutefois accepté de verser à la CPE une cotisation annuelle additionnelle égale à 0,55 % de la masse salariale assurée. Il est ainsi possible d'appliquer un taux de conversion de 5,0 %. La baisse commence le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et s'étend sur cinq ans. Cette période transitoire garantit que les retraites anticipées ne soient pas avantageuses par suite de la baisse du taux de conversion. Quiconque continue de travailler améliore sa rente future.

De plus, le Conseil de fondation a pris un certain nombre de mesures compensatoires. La principale porte sur l'augmentation des avoirs de vieillesse à hauteur de 13 %. Elle peut se réaliser pour la grande majorité des assurés au détriment des fonds libres ou des réserves de fluctuation de valeur. Les employeurs peuvent aussi accroître les cotisations d'épargne. Lorsque ce n'est pas le cas, les assurés peuvent acquitter volontairement des cotisations d'épargne supérieures dans la plupart des cas. De la sorte, la baisse des taux d'intérêt peut également se compenser partiellement.

Une réduction des prestations représente toujours un pas difficile, mais c'est néanmoins le seul moyen approprié de stabiliser la prévoyance de tous les assurés à l'avenir aussi.

### Perspectives

Les perspectives sur les marchés financiers sont incertaines. L'immense dette internationale des Etats comme des entreprises, d'une dimension inconnue par le passé, constitue le principal défi. Si les taux remontaient, il y aurait lieu de craindre que certains débiteurs ne puissent faire face à leurs engagements financiers. Il s'agit d'un processus normal en soi, mais son envergure pourrait en faire perdre le contrôle cette fois-ci. C'est en raison de ce risque que les institutions et les organismes divers s'efforcent à tout prix d'empêcher

une récession. Un retour à une politique monétaire normalisée des banques centrales, en Suisse aussi spécialement, continue donc de se différer. Les épargnants, les caisses de pension en premier lieu, doivent s'attendre à de maigres rendements dans l'immédiat.

En politique intérieure, nous voyons prendre forme les craintes formulées pour la prévoyance vieillesse. L'enlisement des réformes persiste. Tant dans le premier que dans le second pilier, les prestations devraient déjà être adaptées depuis longtemps aux réalités économiques comme démographiques. Faute de volonté politique face à la situation effective, cette option semble exclue pour l'instant. C'est probablement un fait unique dans l'histoire récente de la Suisse qu'une telle montagne de dettes soit sciemment laissée à la charge de la jeune génération. C'est d'autant plus regrettable que la population serait prête pour des réformes difficiles, mais il faut pour cela qu'elle soit informée de la situation avec franchise et sincérité par l'ensemble des acteurs politiques.

Avec la baisse des taux de conversion, la CPE est bien dotée pour l'avenir. La mesure vise à maintenir durablement la solidité financière de la CPE. Elle empêche en particulier le subventionnement des rentes trop élevées par les jeunes assurés. La gestion judicieuse et conséquente du Conseil de fondation a fait ses preuves par le passé. Nous nous y tenons à l'avenir aussi.

Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de leur confiance et de leur soutien.

### CPE Fondation de Prévoyance Energie



Martin Schwab  
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger  
Président de la direction



## PRÊTE POUR L'AVENIR

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est bien financée et prête pour l'avenir. Pour garantir la prévoyance durablement à toutes les générations, elle baisse les taux de conversion. De la sorte, l'ensemble des assurés peuvent compter sur un partenaire de prévoyance fiable et sûr, et profiter de prestations supérieures à la moyenne.

# Comptes annuels

## Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2018 CHF	2017 CHF
Placements			
Liquidités		104 434 959	132 655 069
Obligations		2 264 098 402	1 961 783 708
Hypothèques		567 121 150	495 881 285
Actions		3 515 553 491	3 658 700 623
Immeubles		1 974 711 414	1 710 197 149
Placements alternatifs		1 084 544 786	872 237 484
<b>Total des placements</b>	6.4	<b>9 510 464 202</b>	<b>8 831 455 318</b>
<b>Placements chez l'employeur</b>	6.10	<b>42 618 408</b>	<b>14 559 897</b>
<b>Créances</b>	7.1	<b>40 123 047</b>	<b>10 107 559</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>198 929</b>	<b>1 086 478</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>9 593 404 586</b>	<b>8 857 209 252</b>
<b>Passif</b>	<b>Annexe Chiffre</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		50 109 794	45 552 911
Engagements divers	7.2	12 044 264	6 559 019
<b>Total des engagements</b>		<b>62 154 058</b>	<b>52 111 930</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>4 257 270</b>	<b>3 618 812</b>
<b>Réserve de cotisations d'employeur</b>	6.11	<b>70 489 696</b>	<b>58 755 297</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	3 902 881 636	3 342 410 820
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	3 958 786 000	3 486 075 000
Provisions techniques	5.5	1 233 255 406	781 159 701
<b>Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 094 923 042</b>	<b>7 609 645 521</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance</b>	6.3	<b>361 580 520</b>	<b>1 101 056 323</b>
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		32 021 369	3 453 451
Excédent de produits/excédent de charges (-)		-32 021 369	28 567 918
<b>Total des fonds libres caisses de prévoyance</b>	7.3	<b>-</b>	<b>32 021 369</b>
<b>Total du passif</b>		<b>9 593 404 586</b>	<b>8 857 209 252</b>

## Compte d'exploitation

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2018 CHF	2017 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés	7.4	100 458 742	84 528 717
Cotisations des employeurs	7.5	161 469 603	136 679 539
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-825 541	-1 325 086
Cotisations de tiers		-	353 806
Primes uniques et rachats	7.6	53 184 723	83 199 944
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur		-11 613 342	-43 138 344
Financement des versements compensatoires	5.5	739 165	14 218 236
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements		-2 326 908	-16 171 923
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	25 785 619	61 268 689
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>326 872 061</b>	<b>319 613 578</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		134 327 680	156 843 567
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		429 464 707	444 945 650
Attributions en cas de reprise d'assurés			
– aux provisions techniques		109 239 336	87 468 638
– à la réserve de fluctuation de valeur		121 371 846	167 323 268
– au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		476 463 204	623 749 320
– à la réserve de cotisations d'employeur		714 571	12 921 679
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		4 811 085	5 074 692
<b>Total des prestations d'entrée</b>		<b>1 276 392 429</b>	<b>1 498 326 814</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>			
		<b>1 603 264 490</b>	<b>1 817 940 392</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse		-248 231 622	-216 228 645
Rentes de survivants		-59 931 755	-51 729 539
Rentes d'invalidité		-7 631 552	-6 247 492
Autres prestations réglementaires		-311 418	-215 022
Prestations en capital à la retraite		-52 153 311	-58 398 139
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3 040 889	-1 415 461
<b>Total des prestations réglementaires</b>		<b>-371 300 547</b>	<b>-334 234 298</b>
<b>Prestations extraréglementaires</b>			
		<b>-</b>	<b>-353 806</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-146 163 343	-142 823 626
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-	-10 848 485
Transferts de fonds additionnels lors d'une sortie collective			
– Provisions techniques		-	-440 039
– Réserve de fluctuation de valeur		-	-2 341 741
– Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-	-5 471 542
– Réserve de cotisations d'employeur		-	-31 472

	Annexe Chiffre	2018 CHF	2017 CHF
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-11 776 037	-13 624 178
<b>Total des prestations de sortie</b>		<b>-157 939 380</b>	<b>-175 581 083</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-529 239 927</b>	<b>-510 169 187</b>
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capital de prévoyance assurés actifs		-475 385 553	-490 326 616
Dissolution (+)/Constitution (-) de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-472 711 000	-632 904 000
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques		-452 095 705	-513 073 027
Rémunération du capital d'épargne		-85 085 263	-69 724 600
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		-11 734 399	-13 523 543
<b>Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-1 497 011 920</b>	<b>-1 719 551 786</b>
<b>Cotisations au fonds de garantie</b>		<b>-1 125 437</b>	<b>-962 867</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-424 112 794</b>	<b>-412 743 447</b>
Résultat des placements			
Liquidités		828 185	-462 514
Obligations		-8 923 289	41 569 431
Hypothèques		7 849 706	7 188 069
Actions		-414 526 055	562 117 268
Immeubles		106 151 708	115 412 033
Placements alternatifs		107 250 400	98 577 334
Gestion stratégique des devises		-78 881 299	-58 341 703
<b>Total du résultat des placements</b>		<b>-280 250 644</b>	<b>766 059 918</b>
Frais de gestion de la fortune	6.9	-60 761 426	-44 496 518
<b>Résultat net des placements</b>	6.8	<b>-341 012 070</b>	<b>721 563 400</b>
Frais d'administration			
Administration générale		-5 600 611	-4 886 620
Marketing et publicité		-563 314	-327 340
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-142 906	-172 375
Autorités de surveillance		-65 477	-55 394
<b>Total des frais d'administration</b>	7.7	<b>-6 372 308</b>	<b>-5 441 729</b>
<b>Excédents des produits / charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>		<b>-771 497 172</b>	<b>303 378 224</b>
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	739 475 803	-274 810 306
<b>Excédent des produits / charges (-) caisses de prévoyance</b>	7.3	<b>-32 021 369</b>	<b>28 567 918</b>
<b>Excédent des produits caisses de prévoyance</b>		<b>32 021 369</b>	<b>-28 567 918</b>

## Annexe aux comptes annuels

### 1. BASES ET ORGANISATION

#### 1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation et règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 <sup>er</sup> janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 <sup>er</sup> juillet 2018	28 mai 2018
Règlement sur la liquidation partielle*	1 <sup>er</sup> janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> avril 2018	22 novembre 2017
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 <sup>er</sup> avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur les placements	23 mars 2016	22 mars 2016
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 <sup>er</sup> avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2018	28 mai 2018
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 <sup>er</sup> janvier 2017	22 novembre 2016

\* approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

#### 1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

##### Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2019. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des employeurs		
Martin Schwab*	président	CEO, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Alain Brodard		Directeur finances, administration et infrastructures, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster*		CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Silvia Hunziker Rübél (jusqu'en novembre 2018)**		Leiterin Human Resources, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Lukas Oetiker		Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding AG, Lausanne

<b>Représentants des salariés</b>	Peter Oser*, vice-président	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
	Fridolin Dürst*	Schwanden (Glaris)
	Christophe Grandjean	Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
	Gunnar Leonhardt	Head of Energy Data & Settlement, Swissgrid AG, Aarau
	Monika Lettenbauer	Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
	Adrian Schwammberger	Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau

\* avec signature collective

\*\* L'élection de remplacement aura lieu avec l'élection ordinaire à l'automne 2019. La recherche de candidats est en cours.

### Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

### Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

\* avec signature collective

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (Expert: Dr. Benno Ambrosini)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, St-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Private Markets SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

## 1.6 Employeurs affiliés

	2018	2017
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>179</b>	<b>139</b>
plus nouvelles entreprises	41	46
moins entreprises sortantes	-9	-6
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>211</b>	<b>179</b>
dont entreprises dans 9 (exercice précédent: 12) caisses de prévoyance individuelles	9	12
dont entreprises dans 5 (exercice précédent: 4) caisses de prévoyance avec plusieurs affiliations	22	17
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	180	150

Durant l'exercice sous revue, deux caisses de prévoyance individuelles sont entrées dans la caisse de prévoyance commune. De plus, une caisse de prévoyance individuelle a fusionné avec une caisse de prévoyance comptant plusieurs affiliations, et une caisse de prévoyance comptant plusieurs affiliations est venu s'ajouter.

## 2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

L'accroissement du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes en 2018 est principalement dû au transfert de 30 entreprises (dont 20 en tant qu'entrées collectives) de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie le 1<sup>er</sup> avril 2018. En ce qui concerne les entrées collectives, 1931 assurés

actifs et 1112 bénéficiaires de rentes ont rejoint la CPE fondation de prévoyance. Ce transfert a généré une hausse de la fortune, répartie en capitaux de prévoyance, en provisions techniques et en réserve de fluctuation de valeur, à hauteur de 1 136,6 millions CHF.

### 2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2018	2017
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>13 238</b>	<b>4 361</b>	<b>17 599</b>	<b>14 768</b>
Entrées individuelles	2 601	807	3 408	2 575
Entrées collectives	1 931	400	2 331	2 376
<b>Total des entrées</b>	<b>4 532</b>	<b>1 207</b>	<b>5 739</b>	<b>4 951</b>
Sorties individuelles	-1 676	-504	-2 180	-1 715
Sorties collectives	-	-	-	-43
Décès	-18	-2	-20	-18
Départs pour raisons d'âge	-298	-74	-372	-331
Cas d'invalidité	-16	-6	-22	-13
<b>Total des départs</b>	<b>-2 008</b>	<b>-586</b>	<b>-2 594</b>	<b>-2 120</b>
<b>Modification par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>2 524</b>	<b>621</b>	<b>3 145</b>	<b>2 831</b>
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>15 762</b>	<b>4 982</b>	<b>20 744</b>	<b>17 599</b>

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2018	2017
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 248</b>	<b>2 135</b>	<b>298</b>	<b>7 681</b>	<b>6 178</b>
Arrivées personnes individuelles	340	160	80	580	677
Arrivées entrées collectives	761	264	87	1 112	1 381
<b>Total des arrivées</b>	<b>1 101</b>	<b>424</b>	<b>167</b>	<b>1 692</b>	<b>2 058</b>
Départs individuels	-264	-165	-71	-500	-546
Départs collectifs	-	-	-	-	-9
<b>Total des départs</b>	<b>-264</b>	<b>-165</b>	<b>-71</b>	<b>-500</b>	<b>-555</b>
<b>Modification par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>837</b>	<b>259</b>	<b>96</b>	<b>1 192</b>	<b>1 503</b>
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>6 085</b>	<b>2 394</b>	<b>394</b>	<b>8 873</b>	<b>7 681</b>

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

## 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 4 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan « Bonus » ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire « Epargne 60 » de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1<sup>er</sup> avril pour une année.

### 3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes à l'évolution des prix.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

#### Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

#### Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisés à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

#### Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante.

#### Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,7 % et 3,9 % (exercice précédent entre 2,8 % et 4,0 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

#### Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

#### Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

## 5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assu-

més à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2018 CHF	2017 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 259 918 890</b>	<b>82 491 930</b>	<b>3 342 410 820</b>	<b>2 782 359 604</b>
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	90 011 815	6 131 761	96 143 576	80 884 357
Cotisations d'épargne des employeurs	146 964 179	8 044 061	155 008 240	131 223 961
Primes uniques et rachats	26 005 607	9 702 670	35 708 277	31 440 405
Versements compensatoires	8 537 293	–	8 537 293	9 301 639
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	134 327 680	–	134 327 680	156 843 567
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	429 464 707	–	429 464 707	444 945 650
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	4 811 085	–	4 811 085	5 074 692
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–50 311 193	–1 842 118	–52 153 311	–58 398 139
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–2 507 203	–	–2 507 203	–1 044 094
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–140 955 808	–5 207 535	–146 163 343	–142 823 626
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–	–	–	–10 848 484
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	–11 493 021	–283 016	–11 776 037	–13 624 178
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–171 378 489	–4 639 972	–176 018 461	–142 648 285
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	82 845 873	2 239 390	85 085 263	69 724 600
Prestation minimale selon l'art. 17 LPLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LPLP	3 050	–	3 050	–849
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>3 806 244 465</b>	<b>96 637 171</b>	<b>3 902 881 636</b>	<b>3 342 410 820</b>
dont plan de base			3 806 244 465	3 259 918 890
dont allocations pour travail d'équipe			3 985 665	3 277 209
dont « Bonus »			60 111 992	49 626 503
dont « Epargne 60 »			32 539 514	29 588 218

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle

sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 0,5 % et 3,5 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 0 % et 3,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux

d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,5 % (exercice précédent 2,5 %).

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2018	31.12.2017
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 455 772 263	1 236 079 595
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00 %	1,00 %

### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2018 CHF	2017 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 486 075 000</b>	<b>2 853 171 000</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes provenant de versements à la reprise d'effectifs d'assurés	476 463 204	623 749 320
Rachats de rentes	14 087 341	43 773 273
Versements d'employeurs pour l'augmentation des rentes courantes	130 220	3 692 819
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	176 018 461	142 648 285
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	-315 794 929	-274 205 676
Prestations en capital au décès	-533 686	-371 367
Départs de fonds en raison de sorties collectives	-	-5 471 542
Rémunération du capital de prévoyance*	94 509 365	81 828 421
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	27 831 024	17 260 467
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>3 958 786 000</b>	<b>3 486 075 000</b>
dont rentes de vieillesse	3 215 102 000	2 839 707 000
dont rentes de survivants	581 782 000	521 350 000
dont rentes d'invalidité	161 902 000	125 018 000

\* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à 2,5 % repose sur un calcul approximatif et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

### 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
pour les pertes futures sur les taux de conversion	156 115 000	116 984 000
pour l'allongement de l'espérance de vie	158 351 000	122 013 000
pour les risques d'assurance	93 535 000	91 022 000
pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	52 216 000	45 263 000
pour les versements compensatoires encore non acquis	11 069 753	18 814 701
pour l'abaissement du taux d'intérêt technique, assurés actifs	308 558 068	-
pour l'abaissement du taux d'intérêt technique, bénéficiaires de rentes	453 410 585	387 063 000
<b>Total</b>	<b>1 233 255 406</b>	<b>781 159 701</b>

### **Provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion**

La provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion sert à préfinancer une future baisse de ce taux. La valeur nécessaire est définie en pourcentage du capital de prévoyance des assurés actifs, le pourcentage augmentant annuellement d'un taux fixe de 0,5 % dès l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

### **Provisions techniques pour l'allongement de l'espérance de vie**

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes sert à financer les coûts futurs du passage aux nouvelles bases techniques. Le montant nécessaire est défini en pourcentage du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, le pourcentage étant augmenté annuellement d'un taux fixe de 0,5 % à partir de l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

### **Provision technique pour risques d'assurance**

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

### **Provision technique pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur**

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient

compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

### **Provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis**

Les versements compensatoires non encore acquis sont des apports facultatifs des employeurs effectués lors de l'abaissement du taux de conversion le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou lors de nouvelles affiliations. Ils sont acquis sur une période préalablement définie en tranches mensuelles ou lors de la survenance d'un cas de prestation (décès, invalidité ou retraite).

### **Provision technique pour l'abaissement du taux technique, assurés actifs**

La provision technique sert à compenser partiellement les réductions de prestations des assurés actifs consécutives à la baisse des taux de conversion le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Les avoirs de vieillesse des assurés actifs seront ainsi majorés à cette date; le versement est acquis pendant les cinq années qui suivent. La compensation s'effectue uniquement dans les caisses de prévoyance qui disposaient d'une réserve de fluctuation suffisante le 30 avril 2018. La part de la provision pour les pertes futures sur les taux de conversion qui ne s'avère plus nécessaire après le changement des bases techniques a été intégrée et comptabilisée comme il convient.

### **Provision technique pour l'abaissement du taux technique, bénéficiaires de rentes**

La provision technique pour l'abaissement du taux technique correspond à la différence entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, la provision pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et la provision pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur, en prenant en compte un taux technique de 2,0 % et les bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, ainsi que les bases actuelles et le taux technique de 2,5 %.

<b>Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>18 814 701</b>	<b>13 946 674</b>
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps	739 165	14 218 236
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	-8 537 293	-9 301 639
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	53 180	47 150
Gain sur les mutations en raison de sortie, au profit des caisses de prévoyance	-	-95 720
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>11 069 753</b>	<b>18 814 701</b>

Les versements compensatoires acquis au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 8 537 293 CHF (exercice précédent 9 301 639 CHF). La partie non acquise est indiquée comme provision technique.

Les entreprises qui ont adhéré collectivement à la fondation de prévoyance le 1<sup>er</sup> avril 2018 ont apporté des versements compensatoires d'un montant de 739 165 CHF (exercice précédent 14 218 836 CHF).

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 21 mars 2019, portant sur la situation au 31 décembre 2018, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu se doter à hauteur du montant visé;
- le taux technique de référence conforme à la directive DTA 4 (directive technique 4 pour les actuaires-conseils: taux technique) s'élève à 2,0 % à la clôture des comptes 2018. Compte tenu des provisions constituées, le taux technique de la CPE correspond au taux technique de référence;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2018;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2018, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs reposent, comme pour l'exercice précédent, sur les bases tarifaires LPP 2010, tables périodiques 2011 avec un taux technique de 2,5 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de conversion a été abaissé progressivement sur une durée de quatre ans, afin de s'établir à 5,65 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais à un taux technique économique (0 %, année précédente: 0 %).

## 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice 2018, les mêmes hypothèses et bases techniques que l'année précédente ont été appliquées.

Une réserve en augmentation de 66,3 millions CHF a été constituée pour les bénéficiaires de rentes durant l'exercice sous revue (constitution de 387,1 millions CHF l'exercice précédent) en vue de l'abaissement du taux technique et du changement des bases actuarielles, envisagés en 2019, ainsi que des versements compensatoires prévus, et une provision de 308,6 millions CHF a été constituée pour les assurés actifs.

## 5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Actif (somme au bilan)	9 593 404 586	8 857 209 252
Engagements	-62 154 058	-52 111 930
Compte de régularisation passif	-4 257 270	-3 618 812
Réserve de cotisations d'employeur	-70 489 696	-58 755 297
<b>Fortune de prévoyance nette (FP)</b>	<b>9 456 503 562</b>	<b>8 742 723 213</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>9 094 923 042</b>	<b>7 609 645 521</b>
<b>Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)</b>	<b>104,0 %</b>	<b>114,9 %</b>

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2. La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 104,4 % (116,5 % l'année précédente). La caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la consti-

tution et la dissolution de provisions et de réserves. Les 14 autres (l'année précédente 16) caisses de prévoyance affiliées affichent des degrés de couverture entre 100,2 % et 109,9 % (exercice précédent: 106,4 % et 122,7 %).

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées.

Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les hypothèques, les immeubles détenus directement, les obligations CHF et une partie des obligations en monnaies étrangères ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

#### Membres de la commission des placements

Martin Schwab (jusqu'au 31.3.2018)	Présidence	Président du Conseil de fondation
Peter Eugster (à partir du 1.4.2018)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Gunnar Leonhardt (à partir du 1.4.2018)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Lukas Oetiker	Membre/présidence (à partir du 1.4.2018)	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwamberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Daniele Lotti (jusqu'au 31.3.2018)	Membre	Président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Wolfgang Heintz (jusqu'au 31.3.2018)	Membre	Membre du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Bruno Zimmermann (jusqu'au 31.3.2018)	Membre	Vice-président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Eduard Frauenfelder	Membre	Membre externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

## Gestion des placements de la fortune

<b>Placement de toute la fortune</b>	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
<b>Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Nom</b>
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Allianz Global Investors, Francfort
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Private Markets, Zurich UBS, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Private Markets, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zürich Fondation de placement, Zurich
Prêts/divers	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich responsAbility, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

### Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté

dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f–48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

### Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

### Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en

faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE ne fait pas usage de la possibilité d'extension des placements au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

### 6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2018 CHF	2017 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 101 056 323</b>	<b>826 246 018</b>
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	-739 475 803	274 810 305
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>361 580 520</b>	<b>1 101 056 323</b>
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	4,1 %	14,8 %
<b>Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>31.12.2017 CHF</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	3 902 881 636	3 342 410 820
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	3 958 786 000	3 486 075 000
Provisions techniques	1 233 255 406	781 159 701
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>9 094 923 042</b>	<b>7 609 645 521</b>
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-193 149 975	-182 213 559
<b>Capital technique nécessaire</b>	<b>8 901 773 067</b>	<b>7 427 431 962</b>
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	16,0 %	16,0 %
<b>Valeur visée</b>	<b>1 424 283 691</b>	<b>1 188 389 114</b>
Déficit de la réserve	-1 062 703 171	-87 332 791

\* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur (identiques à l'exercice précédent):

- niveau de sûreté: 97,5 %
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 2,2 % p.a.
- volatilité 8,7 % par an

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement nécessaire de 2,2 % et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en-dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 97,5 %.

## 6.4 Structure des placements par catégorie

### Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une vérification au printemps 2018.

En tenant compte des opérations sur devises, 21,0 % des placements totaux (exercice précédent 22,9 %) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2018, conformément à l'OPP 2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaies étrangères.

### Structure des placements<sup>1</sup>

	31.12.2018 CHF	%	31.12.2017 CHF	%	Allocation stratégique %	Marge de manœuvre tactique min.% max.%	
Liquidités	104 434 959		132 655 069				
Liquidités synthétiques <sup>1</sup>	-74 500 989		-44 825 967				
<b>Liquidités</b>	<b>29 933 970</b>	<b>0,3</b>	<b>87 829 102</b>	<b>1,0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Obligations CHF	818 492 587	8,6	699 053 544	7,9	11	7	15
Obligations FX	1 445 605 815	15,2	1 262 730 164	14,3	17	12	22
<b>Obligations</b>	<b>2 264 098 402</b>	<b>23,8</b>	<b>1 961 783 708</b>	<b>22,2</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>35</b>
<b>Hypothèques</b>	<b>567 121 150</b>	<b>6,0</b>	<b>495 881 285</b>	<b>5,6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Marchés développés	2 974 259 735		3 080 920 353				
Exposition des dérivés <sup>1</sup>	74 500 989		44 825 967				
Marchés développés (y compris l'exposition des dérivés)	3 048 760 724	32,0	3 125 746 320	35,4	34	28	40
Marchés émergents	541 293 756	5,7	577 780 270	6,5	5	3	7
<b>Actions</b>	<b>3 590 054 480</b>	<b>37,7</b>	<b>3 703 526 590</b>	<b>41,9</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>46</b>
Immeubles Suisse	1 653 146 748	17,4	1 434 802 472	16,3	12	9	22
Immeubles Etranger	321 564 666	3,4	275 394 677	3,1	3	1	5
<b>Immeubles</b>	<b>1 974 711 414</b>	<b>20,8</b>	<b>1 710 197 149</b>	<b>19,4</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>23</b>
Capital-risque	460 633 780	4,9	376 465 546	4,3	3	1	6
Fonds de couverture	89 251 597	0,9	73 726 706	0,8	2	0	3
Infrastructure	213 114 802	2,2	155 415 273	1,8	2	1	4
Prêts/divers	321 544 607	3,4	266 629 959	3,0	2	1	4
<b>Placements alternatifs</b>	<b>1 084 544 786</b>	<b>11,4</b>	<b>872 237 484</b>	<b>9,9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>14</b>
<b>Total des placements</b>	<b>9 510 464 202</b>	<b>100,0</b>	<b>8 831 455 318</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>		
Créances et placements auprès d'employeurs	42 618 408		14 559 897				
Créances	40 123 047		10 107 559				
Compte de régularisation actif	198 929		1 086 478				
<b>Total de l'actif</b>	<b>9 593 404 586</b>		<b>8 857 209 252</b>				
<b>Total des placements en monnaies étrangères</b>	<b>5 997 658 358</b>		<b>5 691 972 738</b>				
dont placements en monnaies étrangères couverts	3 984 464 833		3 664 438 677				
<b>Engagement effectif en monnaies étrangères</b>	<b>2 013 193 525</b>	<b>21,0</b>	<b>2 027 534 061</b>	<b>22,9</b>			

<sup>1</sup> La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Au 31 décembre 2018, les catégories de placement comptabilisaient des liquidités d'une valeur totale de 126,9 millions CHF (exercice précédent 149,1 millions CHF).

Couverture de devises	Engagement 31.12.2018 millions CHF	Couverture <sup>1</sup> 31.12.2018 millions CHF	Engagement 31.12.2017 millions CHF	Couverture <sup>1</sup> 31.12.2017 millions CHF
EUR	1 266,2	1 085,2	1 210,0	922,2
USD	3 316,9	2 463,8	3 056,2	2 278,9
GBP	337,1	236,7	354,6	244,4
JPY	249,4	198,8	293,5	219,0
Autres devises	828,1	–	777,8	–
<b>Total</b>	<b>5 997,7</b>	<b>3 984,5</b>	<b>5 692,1</b>	<b>3 664,5</b>

<sup>1</sup> Opérations à terme sur devises converties au cours de fin d'année

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

### Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaies étrangères. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

3 845,2 millions CHF (3 660,0 millions CHF l'année antérieure); la valeur positive de rachat d'un montant de 4,5 millions CHF le jour du bilan (valeur positive l'année antérieure: 11,8 millions CHF) est imputée aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Augmentant / réduisant l'engagement	
		31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Short calls (-)	Actions	-264 782	-3 795 151	-51 475 279	-47 771 355
Short puts (-)	Actions	-7 425 835	-2 208 937	74 500 989	44 825 967

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

### Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	104 434 959	132 655 069
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	126 862 496	149 106 773
Placements apparentés aux liquidités	137 940 000	232 810 409
<b>Liquidités disponibles totales</b>	<b>369 237 455</b>	<b>514 572 251</b>
<b>Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement</b>	<b>74 500 989</b>	<b>44 825 967</b>
<b>Liquidités excédentaires</b>	<b>294 736 466</b>	<b>469 746 284</b>

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagements initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2018 millions CHF	31.12.2017 millions CHF	31.12.2018 millions CHF	31.12.2017 millions CHF	31.12.2018 millions CHF	31.12.2017 millions CHF
Hypothèques	–	40,0	–	40,0	–	–
Immeubles Etranger	433,0	342,0	273,9	199,8	159,1	142,2
Placements alternatifs	1 067,2	934,8	797,5	616,5	269,7	318,3
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>1 500,2</b>	<b>1 316,8</b>	<b>1 071,4</b>	<b>856,3</b>	<b>428,8</b>	<b>460,5</b>

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR.

## 6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 18,5 millions CHF (4,8 millions CHF lors de l'exercice précédent) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un certain temps prédéfini. Le prêt des titres a généré des revenus à hauteur de 290 425 CHF (263 188 CHF lors de l'exercice précédent), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 13 juillet 2009. Celui-ci est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

## 6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Résultat des placements	2018 CHF	2017 CHF
Liquidités	828 185	-462 514
Obligations CHF	2 606 362	833 986
Obligations FX	-11 529 651	40 735 445
Hypothèques	7 849 706	7 188 069
Actions marchés développés	-313 063 576	407 366 684
Actions marchés émergents	-101 462 479	154 750 584
Immeubles Suisse	83 096 125	95 307 264
Immeubles Etranger	23 055 583	20 104 769
Capital-risque	88 223 888	56 037 558
Fonds de couverture	6 501 575	7 234 106
Infrastructure	7 778 746	22 434 334
Prêts/divers	4 746 191	12 871 336
Gestion stratégique des devises	-78 881 299	-58 341 703
<b>Résultat total des placements</b>	<b>-280 250 644</b>	<b>766 059 918</b>
Frais de gestion de la fortune	-60 761 426	-44 496 518
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-341 012 070</b>	<b>721 563 400</b>

### Performance nette par catégorie de placement

	2018		2017	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,74 %	99,98	-0,58 %	120,83
Obligations CHF	0,27 %	818,50	0,14 %	699,05
Obligations FX	-1,07 %	1 445,61	3,41 %	1 262,73
Hypothèques	1,44 %	567,12	1,47 %	495,88
Actions marchés développés	-9,92 %	2 974,26	15,60 %	3 080,92
Actions marchés émergents	-15,98 %	541,29	36,75 %	577,78
Immeubles Suisse	5,03 %	1 653,15	7,22 %	1 434,80
Immeubles Etranger	4,71 %	321,56	5,07 %	275,40
Capital-risque	14,99 %	460,63	11,61 %	376,47
Fonds de couverture	3,43 %	89,25	5,28 %	73,73
Infrastructure	3,61 %	213,12	23,54 %	155,42
Prêts/divers	0,96 %	321,54	4,53 %	266,62
Gestion stratégique des devises	-0,80 %	4,45	-0,68 %	11,83
<b>Total</b>	<b>-3,46 %</b>	<b>9 510,46</b>	<b>9,58 %</b>	<b>8 831,46</b>

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

## 6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique

en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2018 CHF	2017 CHF
Total des frais sur encours (total expense ratio)	10 400 429	8 478 122
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	1 738 586	1 498 607
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 504 106	1 344 572
<b>Total des coûts 1<sup>er</sup> niveau</b>	<b>13 643 121</b>	<b>11 321 301</b>
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE, second niveau)	47 118 305	33 175 217
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>60 761 426</b>	<b>44 496 518</b>
Placements directs	6 026 205 971	5 769 943 194
Placements collectifs transparents en matière de coûts	3 341 170 414	3 005 298 963
<b>Total des placements transparents en matière de coûts</b>	<b>9 367 376 385</b>	<b>8 775 242 157</b>
Placements sans justification des coûts	143 087 817	56 213 161
<b>Total des placements</b>	<b>9 510 464 202</b>	<b>8 831 455 318</b>
<b>Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)</b>	<b>98,50 %</b>	<b>99,36 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,65 %</b>	<b>0,51 %</b>

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du

pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

### Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Anbieter	Produktname	Valeur de marché le 31.12.2018 CHF	Valeur de marché le 31.12.2017 CHF
	Div.	Acomptes <sup>3</sup>	4 098 876	–
LU1774118761	MFS	MFS IF – U.S. Municipal Bond Fund <sup>2</sup>	101 517 487	–
LU1840486713	Allianz	Allianz China A-Shares <sup>2</sup>	27 142 899	–
JE00BFZZKR14	Lombard Odier	Lombard Odier Macquarie Infrastructure Fund LP – Series 1 <sup>2</sup>	10 281 256	–
LU0221790479	UBS	UBS Real Estate Euro Core Fund Eurozone <sup>2</sup>	47 299	–
CH0347512540	UBS	UBS AST Hypotheken Schweiz <sup>1</sup>	–	40 363 200
–	SUSI	SUSI Energy Storage Fund <sup>1</sup>	–	1 464 641
CH0283968714	Zürich	Zürich Anlagestiftung Infrastruktur II <sup>1</sup>	–	14 385 320
<b>Total des placements sans justification des coûts</b>			<b>143 087 817</b>	<b>56 213 161</b>

<sup>1</sup> pas encore de TFE durant l'exercice précédent, car en phase de constitution.

<sup>2</sup> pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

<sup>3</sup> Acomptes versés pour l'acquisition de placements transparents en matière de coûts dont l'attribution des parts a lieu en janvier 2019

L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice antérieur s'explique par l'investissement dans de nouveaux produits.

## 6.10 Explications des placements auprès d'employeurs

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	42 618 408	14 559 897
<b>Total</b>	<b>42 618 408</b>	<b>14 559 897</b>

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées hors échéance à hauteur d'environ 20,7 millions CHF (14,6 millions CHF) et de rachats hors échéance dans la réserve de fluctuation de valeur (22,0 millions CHF, aucun l'année précédente) issus de transferts de la société coopérative à la fondation de prévoyance. Les cotisations facturées en suspens vis-à-vis des employeurs

et les rachats arrivant à échéance le 31 décembre 2018 ont été intégralement acquittées jusqu'au 31 janvier 2019.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

## 6.11 Explications de la réserve de cotisations d'employeur

	2018 CHF	2017 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>58 755 297</b>	<b>45 231 754</b>
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-825 541	-1 325 086
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	25 785 619	61 268 689
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur à la reprise d'effectifs d'assurés	714 571	12 921 679
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	-11 613 342	-43 138 344
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-2 326 908	-16 171 923
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors de sortie collective	-	-31 472
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>70 489 696</b>	<b>58 755 297</b>

Les versements dans la réserve de cotisations d'employeur et leur prélèvement pour des rachats dans la réserve de fluctuation de valeur et le financement de versements proviennent principalement des entreprises nouvellement affiliées le 1<sup>er</sup> avril 2018 en provenance de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative.

Comme durant l'exercice antérieur, la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été rémunérée.

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 Créances

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	9 879 831	7 596 162
Débiteurs sur immeubles	5 283 652	1 961 581
Débiteurs divers	24 959 564	549 816
<b>Total</b>	<b>40 123 047</b>	<b>10 107 559</b>

La position «débiteurs divers» contient, dans l'année sous revue, un paiement anticipé pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 7.2 Engagements divers

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Créditeurs sur immeubles	11 166 467	5 808 203
Créditeurs divers	877 797	750 816
<b>Total</b>	<b>12 044 264</b>	<b>6 559 019</b>

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» relèvent des affaires opérationnelles et revêtent généralement un caractère à court terme.

### 7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2018 CHF	2017 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>32 021 369</b>	<b>3 453 451</b>
Excédent de produits/charges (-) des caisses de prévoyance	-32 021 369	28 567 918
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>32 021 369</b>

Le 31 décembre 2017, trois caisses de prévoyance avaient dépassé l'objectif visé de 16 % pour la réserve de fluctuation de valeur. La caisse de prévoyance commune était du nombre.

## 7.4 Cotisations des salariés

	2018 CHF	2017 CHF
Plan de base	90 011 815	75 873 921
Plans complémentaires	6 131 761	5 010 436
Total des cotisations d'épargne des salariés	96 143 576	80 884 357
Total des cotisations de risque	4 315 166	3 644 360
<b>Total</b>	<b>100 458 742</b>	<b>84 528 717</b>

L'augmentation des cotisations d'épargne dans le plan de base s'explique en particulier par l'affiliation de nouvelles entreprises le 1<sup>er</sup> avril 2018.

## 7.5 Cotisations des employeurs

	2018 CHF	2017 CHF
Plan de base	146 964 179	124 502 982
Plans complémentaires	8 044 061	6 720 979
Total des cotisations d'épargne des employeurs	155 008 240	131 223 961
Total des cotisations de risque	6 461 363	5 455 578
<b>Total</b>	<b>161 469 603</b>	<b>136 679 539</b>

## 7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2018 CHF	2017 CHF
Versements des salariés	20 335 971	9 692 564	30 028 535	24 090 740
Versements d'employeurs	5 669 636	10 106	5 679 742	7 349 665
<b>Total des primes en faveur d'assurés actifs</b>	<b>26 005 607</b>	<b>9 702 670</b>	<b>35 708 277</b>	<b>31 440 405</b>
Versements d'employeurs dans la réserve de fluctuation de valeur			3 258 885	3 821 730
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			14 217 561	47 466 092
Versements divers			–	471 717
<b>Total des primes uniques et rachats</b>			<b>53 184 723</b>	<b>83 199 944</b>

Les versements dans la réserve de fluctuation de valeur proviennent d'employeurs ou de liquidations partielles d'institutions de prévoyance antérieures.

## 7.7 Frais d'administration

Le 26 février 2015, la CPE Caisse Pension Energie société coopérative a signé avec la CPE Fondation de Prévoyance Energie (prestataire) un contrat de prestation qui règle la question de l'indemnisation. L'accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 et a remplacé le précédent «Contrat de gestion et de prestation».

Jusqu'au 31 mars 2018, les coûts directement attribuables ont été imputés selon le critère de causalité; les frais communs de gestion de fortune ont été répartis en fonction du patrimoine et, les frais communs d'administration générale, selon le nombre d'assurés.

Le contrat de prestation a pris fin au 31 mars 2018 à la suite de la liquidation de la société coopérative.

La position «organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 142 906 CHF (exercice précédent 172 375 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

## 7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

## 8. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2017 le 17 août 2018. Aucune obligation n'a été imposée.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1 Compositon des fortunes de prévoyance

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Caisse de prévoyance commune	7 596 425 960	7 021 444 113
Caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur»	193 149 975	182 213 559
Caisses de prévoyance individuelles*	1 666 927 627	1 539 065 541
<b>Total</b>	<b>9 456 503 562</b>	<b>8 742 723 213</b>
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	523 636 161	560 317 785
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	8 790 176	9 288 798

L'augmentation à la caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» se doit à la reprise d'un effectif de bénéficiaires correspondant de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### 9.2 Découvert / Explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Aucune caisse de prévoyance n'affiche de découvert au terme de l'exercice.

### 9.3 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse (Suisse) SA pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 600 millions CHF déposées auprès de Credit Suisse (Suisse) SA (2017: 400 millions CHF).

## 10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG SA  
Audit  
Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

**CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 31) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Marc Järman  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 21 mars 2019

## Prévoyance de A à Z

### **Avoirs de prévoyance**

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

### **Avoirs de vieillesse**

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

### **Benchmark ou indice de référence**

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

### **Capital de prévoyance**

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

### **Customized benchmark ou indice de référence pondéré**

Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

### **Degré de couverture**

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

### **Destinataires**

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

### **Encouragement à la propriété du logement (EPL)**

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

### **Exposition**

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

### **Fondation collective**

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

### **Fonds de garantie**

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

### **Garantie contre la fluctuation des cours**

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

### **Global custodian ou banque dépositaire**

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

### **Hedge fund ou fonds de couverture**

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

### **LPP**

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

### **LPP 2000**

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

### **Net asset value ou valeur d'inventaire nette**

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

### **OPP 2**

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

### **Performance**

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

### **Placements alternatifs (placements non traditionnels)**

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

### **Placements quasi liquides**

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

### **Prestation de libre passage**

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

### **Primauté des cotisations**

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

### **Private equity ou capital-risque**

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

### **Produits dérivés**

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières

premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

### **Rachat**

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

### **Rendement nécessaire ou performance cible**

Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

### **Réserve de cotisations d'employeur**

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

### **Réserve de fluctuation de valeur**

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

### **Securities lending ou prêt de titres**

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

### **Swiss GAAP RPC 26**

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de pré-

sentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

### **Taux de conversion**

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

### **Taux technique**

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

### **Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)**

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

### **Versement compensatoire**

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

## **Impressum**

Éditeur:  
CPE Fondation de Prévoyance Energie  
Freigutstrasse 16  
8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92  
[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)

Conception, mise en page et production:  
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:  
Couverture: Parc éolien Le Peuchapatte (canton de Jura), Alpiq/Foto: ©Xavier Voirol  
Page 6: Westend61, Getty Images

Impression:  
cube media AG, Zurich

Paraît en français, en allemand et en italien.  
La version allemande fait foi.

**CPE Fondation de Prévoyance Energie**

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92

[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)